



Sommaire



**Lire ou imprimer
toute la Lettre**

Consulter la lettre sur



Administration

Un nouveau projet de loi
électorale pour réformer la
réforme

Juridiction

Le Conseil d'Etat relève le
compteur électrique d'ERDF

Finances publiques

Le projet de loi organique
définitivement adopté par
le Parlement

Marchés

Gouvernance économique
et bancaire

Entreprises

Les prix des carburants : la
fin de la TICPE

Emploi

Egalité Femmes-Hommes :
un plan d'action pour un
Etat exemplaire

Et aussi

Le Dictionnaire du
vocabulaire de l'économie et
des finances

Vient de paraître

ÉDITO

SPRECHEN SIE DEUTSCH?*



Catherine Bergeal, directrice des Affaires juridiques

Un an après avoir érigé en principe fondamental reconnu par les lois de la République, (décision n° 2011-157 QPC⁽¹⁾) l'existence d'un droit local alsacien-mosellan, le Conseil Constitutionnel par sa décision 2012-285 QPC du 30 novembre ⁽²⁾ vient de le toiser à l'aune de la double exigence constitutionnelle de l'intelligibilité et de l'obligation de l'usage de la langue française.

Plus que la condamnation attendue des dispositions contestées de ce droit qui portaient une atteinte directe à la liberté d'entreprendre, c'est l'avertissement donné aux pouvoirs publics qui fait l'intérêt de cette décision : l'absence de version officielle en langue française d'une réglementation porte atteinte à l'objectif de valeur constitutionnelle de l'intelligibilité de la loi, qu'avait dégagé la décision n° 99-421 DC 16 décembre 1999 ⁽³⁾.

Le citoyen découvre ainsi, non sans surprise, que la traduction officielle, ordonnée par une loi du 1er juin 1924, du droit hérité de l'empire allemand n'a pas été faite. Il prend conscience, avec non moins d'étonnement, de ce que ceci n'a nullement empêché ni le juge administratif ⁽⁴⁾, ni même le juge pénal ⁽⁵⁾ de faire application de dispositions rédigées en allemand, sur le fondement de traductions officieuses de qualité variable, illustrant de diverses manières l'aphorisme « Traduttore, traditore ».

Il aura donc fallu attendre que la réforme constitutionnelle de 2008 créant la question prioritaire de constitutionnalité donne effet à la réforme constitutionnelle de 1992 faisant de l'usage du français une obligation constitutionnelle ⁽⁶⁾ pour donner pleine application à l'ordonnance royale de Villers-Cotterêts de 1539, rendant obligatoire l'usage du français dans tous les actes judiciaires.

L'obligation constitutionnelle de légiférer en français nous a empêché de ratifier la Charte européenne des langues régionales (décision n° 99-412 DC du 15 juin 1999 ⁽⁷⁾) ; elle nous interdit de ratifier des traités qui ne comporte pas de version française faisant foi ; elle nous impose, désormais, d'engager, sans tarder, une tâche de traduction, qui pourrait bien être inséparable d'un travail d'élagage.

Contrairement à ce que semblent penser les services bruxellois qui ne savent plus négocier qu'en langue anglaise, le respect des langues nationales, condition de l'adhésion de chaque citoyen à l'Europe, en est aussi le ciment. La traduction reconnue et réciproque en est le garant : c'est ainsi que l'usage officiel du français naquit en 843 de la traduction du traité de Verdun depuis la langue allemande, les deux langues faisant également...foi.

*Parlez-vous Allemand?

Modernisation

Encore trop de commissions consultatives !

La circulaire du premier Ministre du 30 novembre 2012 [\[+\]](#) a pour objet la réduction du nombre de commissions consultatives, à partir d'un état des lieux de l'existant et de l'identification de celles dont l'existence n'apparaît pas nécessaire. Le Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMPA) du 20 décembre 2012 fera le bilan de cette entreprise. Le CIMAP arrêtera également les orientations d'une véritable politique de consultation. L'organisation de la consultation doit être conçue à l'échelle du ministère, qui devra disposer d'une « cartographie » faisant apparaître sa stratégie de consultation, ainsi que les diverses instances qui y contribuent. Le fonctionnement des organismes à caractère permanent doit être allégé et simplifié, autant qu'il est possible, en privilégiant les possibilités de la délibération à distance. Enfin, jusqu'à ce que chaque ministère dispose de la cartographie évoquée, la création d'un organisme consultatif nouveau, ne sera possible que si elle s'accompagne de la suppression simultanée d'un organisme existant.

Environnement

Conférence de Doha

Lors de la tenue de la 18e Conférence annuelle sur les changements climatiques, qui s'est ouverte à Doha le 26 novembre 2012, la France a un rôle important à jouer. Elle va oeuvrer pour qu'émerge une dynamique politique en faveur d'un accord ambitieux en 2015, pour atteindre l'objectif de limitation de 2% de l'élévation globale de la température d'ici à 2050. La France mobilisera son expertise et sa diplomatie afin de respecter son objectif de transition énergétique. [\[+\]](#)

Un nouveau projet de loi électorale pour réformer la réforme

Après l'adoption par l'Assemblée Nationale de la proposition de loi supprimant le conseiller territorial que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 [\[+\]](#) avait créé, le ministre de l'Intérieur a présenté en Conseil des ministres [\[+\]](#) un projet de loi organique et un projet de loi ordinaire relatifs à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des délégués communautaires. Ces projets modifient le calendrier électoral reportant à 2015 les élections départementales et régionales normalement prévues en 2014. Ils définissent un nouveau mode de scrutin, respectueux du principe de parité, pour les conseillers généraux qui s'appelleront désormais conseillers départementaux. Concernant les élections municipales et intercommunales qui se tiendront en mars 2014, les premiers des listes élues aux élections municipales pourront siéger au sein des intercommunalités.

Commande publique

Lutte contre les retards de paiement

Le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (DADUE), dont le titre III transpose le "volet public" de la directive 2011/7/UE concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales a été adopté par le Sénat. Il constitue une première étape avant la réalisation de l'objectif de réduction à 20 jours du délai de paiement d'ici à 2017. Dans l'attente de la promulgation de la loi, la Direction des Affaires Juridiques de Bercy organise, jusqu'au 21 décembre 2012, une consultation publique [\[+\]](#) sur le projet de décret d'application de ces dispositions législatives.

Les groupements d'intérêt économique d'huissiers peuvent se porter candidats à l'obtention d'une commande publique

Le CE juge que si les GIE constitués en plusieurs personnes physiques ou morales titulaires d'offices d'huissier de justice, ne peuvent eux-mêmes procéder au recouvrement amiable des créances ou de condamnations pécuniaires préalablement à la mise en œuvre de toute procédure coercitive, ils peuvent se porter candidat à l'obtention d'une commande publique pour le compte de leurs membres, dans le cadre de l'article 28 de la loi du 30 décembre 2004 (recouvrement amiable d'amendes et de condamnations pour le compte de la DGFIP), dès lors que seuls les huissiers membres du groupement exécutent les prestations objet du contrat et à la condition de préciser dans l'acte de candidature, quels sont les huissiers membres du groupement qui s'engagent à exécuter les prestations dans les conditions prévues par l'ordonnance de 45 (statut des huissiers); il annule en conséquence l'ordonnance du juge qui a rejeté la candidature du GIE au motif que « les pièces soumises au juge des référés ne permettent pas d'établir que le GIE se serait porté candidat en son nom propre en vue de réaliser lui même les prestations objet du marché ». Il demande la reprise de l'examen des candidatures pour vérifier que l'offre présentée par le « GIE groupement des poursuites extérieures » permettrait à ses seuls membres d'exécuter les prestations du marché.

CE, 3 décembre 2012, GIE "groupement des poursuites extérieures" n° 361887 [\[+\]](#)



Jurisprudence administrative

Les prix du gaz pourraient flamber

Le juge des référés du Conseil d'Etat a suspendu l'exécution de l'arrêté du 26 septembre 2012 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel fourni à partir des réseaux publics de distribution de GDF Suez en tant que cet arrêté n'a pas fixé à un niveau plus élevé l'augmentation de ces tarifs. Il considère qu'il existe un doute sérieux sur la légalité de l'arrêté compte tenu de l'avis de la Commission de régulation de l'énergie, qui a estimé que l'augmentation de 2% des tarifs fixée par l'arrêté est insuffisante et devrait être de 6% pour couvrir les coûts d'approvisionnement de GDF Suez au 1er octobre 2012. L'évolution tarifaire proposée pour le 1er janvier, en tenant compte de cette décision, sera présentée le 10 décembre prochain.

CE, ord., 29 novembre 2012, n° 363572, ANODE^[+]

Peut-on boire de l'alcool au travail ?

Le règlement intérieur ne peut pas interdire, per se, toute consommation de boissons alcoolisées dans l'entreprise. Une telle interdiction n'est valable qu'à condition de rester proportionnée au but de sécurité recherché et si elle est fondée sur des éléments caractérisant l'existence d'une situation particulière de danger ou de risque.

CE, 12 novembre 2012, n° 349365^[+]

CEDH

Guide sur la jurisprudence : article 5 de la CEDH

La CEDH a annoncé une série d'études sur sa jurisprudence, article par article. La première publication porte sur l'article 5 de la Convention.^[+]

Le Conseil d'Etat relève le compteur électrique d'ERDF

Le Conseil d'Etat, saisi par le syndicat intercommunal d'Ile-de-France Sipperec, a annulé les tarifs actuels d'acheminement de l'électricité, dits "Turpe 3". Le Conseil estime que, en évaluant le coût moyen pondéré du capital comme si le passif de la société ERDF avait été composé à 40 % de capitaux propres et à 60 % de dettes et en s'abstenant, pour déterminer le coût moyen pondéré du capital, de prendre en considération les comptes spécifiques des concessions, qui correspondent aux droits des concédants de récupérer gratuitement les biens de la concession en fin de contrat, ainsi que les provisions pour renouvellement des immobilisations, la Commission de régulation de l'énergie et les ministres ont retenu une méthode erronée en droit, entraînant la sur-rémunération d'ERDF. Ne pouvant revenir aux tarifs précédents, datant de 2005, car ils ne seraient pas de nature à satisfaire l'exigence de couverture des coûts complets supportés par le gestionnaire des réseaux, le Conseil, pour éviter un vide juridique, a décidé de différer au 1er juin 2013 la date d'effet de l'annulation des tarifs. Les nouveaux tarifs d'acheminement s'appliqueront rétroactivement à la période 2009-2013.

CE, 28 novembre 2012, n° 330548^[+]

Conseil constitutionnel

Participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement (non conformité partielle et réserve)

L'article 7 de la Charte de l'environnement, invocable dans le cadre d'une QPC, pose le principe de la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. L'article L. 120-1 du code de l'environnement qui définit les modalités générales de participation du public aux décisions de l'Etat et de ses établissements publics ayant une incidence sur l'environnement limite cette participation aux seules décisions réglementaires. Or, l'exclusion des décisions non réglementaires prive de garanties légales l'exigence constitutionnelle prévue par l'article 7 de la Charte de l'environnement. D'autre part, les articles L. 341-3 et L. 341-13 du code de l'environnement concernent le classement et déclassé des sites et monuments naturels et n'assurent pas la mise en œuvre de ce principe. Dès lors, l'ensemble de ces dispositions sont déclarées contraires à la Constitution à compter du 1er septembre 2013.

Par ailleurs, le Conseil a formulé une réserve d'interprétation en ce qui concerne les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 581-9 du code de l'environnement qui instituent un régime d'autorisation administrative préalable pour l'installation de certains dispositifs de publicité extérieure. Afin d'assurer le respect de la liberté d'expression, l'autorité administrative ne saurait exercer un contrôle préalable sur le contenu des messages publicitaires qu'il est envisagé d'afficher.

Décision n° 2012-282 QPC du 23 novembre 2012^[+] et Décision n° 2012-283 QPC du 23 novembre 2012^[+]

Juridictions judiciaires

Maintien des juridictions de proximité jusqu'en 2015

Le Sénat a adopté, le 23 novembre 2012, la proposition de loi relative aux juridictions de proximité. Elle a pour objet de reporter l'échéance de la suppression des juridictions de proximité du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2015.^[+]

Europe

La Commission propose un nouveau projet de budget pour 2013

Dix jours après l'échec de la procédure de conciliation sur le budget de l'Union pour 2013, la Commission a présenté le 26 novembre un nouveau projet de budget ^[+]. Cette proposition prend en compte les éléments devant permettre au Parlement européen et au Conseil d'arriver à un accord, mais aussi l'obligation qu'a l'Union d'honorer ses engagements. Les crédits s'élèvent à 151 milliards d'euros et les paiements représentent 137,8 milliards d'euros.

La CJUE accepte le Mécanisme européen de stabilité financière

Le 27 novembre 2012, la Cour de Justice de l'Union européenne a validé le mécanisme européen de stabilité financière (MES), institué par un traité entre les Etats-membres dont la monnaie est l'euro (*aff. Thomas Pringle / Government of Ireland, Ireland, The Attorney General C-370/12*). ^[+]

La Cour a répondu que la décision 2011/199/UE du 25 mars 2011 modifiant l'article 136 TFUE en ce qui concerne un mécanisme de stabilité pour les Etats membres dont la monnaie est l'euro était valide, que les articles du TUE et du TFUE relatifs à l'Union économique et monétaire, ainsi que le principe général de protection juridictionnelle effective, ne s'opposent pas à la conclusion de ce traité, et que le droit d'un Etat-membre de le conclure et de le ratifier n'est pas subordonné à l'entrée en vigueur de la décision 2011/199, puisque la modification de l'article 136 TFUE par l'article 1er de cette décision confirme l'existence d'une compétence dans le chef des Etats-membres et ne leur attribue, par conséquent, aucune nouvelle compétence.

Le projet de loi organique définitivement adopté par le Parlement

Le projet de loi organique relatif à la programmation et à la gouvernance des finances publiques^[+] a été adopté jeudi 22 novembre par le Parlement. Il résulte de l'adoption et de la transposition du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire du 2 mars 2012^[+], conformément à la décision n°2012-653 DC du 9 août 2012 rendue par le Conseil constitutionnel^[+].

Il organise la stratégie de finances publiques en introduisant quatre innovations majeures. Tout d'abord, il formalise le contenu des lois de programmation des finances publiques qui doivent préciser l'objectif à moyen terme sous forme d'une cible de solde structurel des comptes de l'ensemble des administrations publiques et définir la trajectoire pluriannuelle pour y parvenir ainsi que les modalités du mécanisme de correction. Ensuite, il crée un Haut conseil des finances publiques chargé d'émettre des avis publics sur les hypothèses macroéconomiques retenues dans les projets de textes financiers et sur le respect de la trajectoire, et il met en place le mécanisme de correction prévu à l'article 3 du traité européen en cas d'écart important par rapport à la trajectoire. Enfin, les articles 7 et 8 de la loi organique prévoient la présentation, dans les projets de lois de finances initiales, rectificatives et de règlement, ainsi que dans les lois de financement rectificatives de la sécurité sociale, d'un article liminaire présentant les soldes structurels et effectifs de l'ensemble des administrations publiques. La loi est en cours d'examen au Conseil constitutionnel.

Finances et budget de l'Etat

Le Sénat rejette les textes budgétaires...

Le 28 novembre, le Sénat a rejeté, par 165 voix contre 156^[+], la première partie du projet de loi de finances pour 2013 consacrée aux recettes^[+]. Refus lourd de conséquences, car la loi prévoit que le rejet de la première partie équivaut à un vote négatif sur l'ensemble du texte. Le Sénat n'examinera pas la deuxième partie du projet de loi qui est consacrée aux dépenses, alors même que ce travail a commencé dans les commissions.

Le même jour, le gouvernement avait demandé une deuxième délibération et un vote bloqué sur la plupart des modifications votées plus tôt par les sénateurs, mais il n'a pas été suivi. Une commission mixte doit donc se réunir pour tenter de trouver un compromis.

Le 29 novembre, le Sénat a aussi rejeté en nouvelle lecture le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 (PLFSS) par 188 voix contre 155 voix. La Haute Assemblée avait déjà rejeté le PLFSS 2013 en première lecture le jeudi 15 novembre^[+].

...et l'Assemblée nationale adopte le PLFSS 2013

Examiné en troisième et dernière lecture à l'Assemblée nationale, quatre jours après son second rejet par le Sénat, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2013^[+] a été définitivement adopté le 3 décembre. Le texte prévoit, notamment, l'augmentation de 5 milliards d'euros des recettes de la Sécurité sociale afin de limiter le déficit prévu à un peu plus de 11 milliards d'euros en 2013 contre plus de 13 milliards en 2012.



Economie numérique

Très bons résultats du secteur du e-commerce français

Dans un marché en crise, le e-commerce français fait figure de 1er de la classe : sur les neuf premiers mois de l'année, le montant total des transactions s'élève à plus de 30 milliards d'euros et le secteur représente 66 000 emplois, avec plus de 6 entreprises sur 10 qui recrutent de nouveaux collaborateurs. Le commerce par internet donne confiance : 70 % des internautes sondés par l'institut Médiamétrie/Net Ratings affirment vouloir effectuer des achats en ligne pour les fêtes de fin d'année. (+)

Publications

Tableau de bord de l'attractivité de la France : édition 2012

Ce document* présente à partir des données de 2011, la capacité de la France à attirer des activités productrices d'emploi. Depuis dix ans, plus de 6 000 nouveaux investissements étrangers ont été à l'origine de 330 000 emplois en France. Avec 40 Md\$, la France est ainsi, en 2011, le 9e pays d'accueil des investissements directs étrangers dans le monde. Pour l'accueil des investissements étrangers créateurs d'emploi, la France figure dans le trio européen de tête, et à la première place pour les projets industriels. Cette présence s'est renforcée et diversifiée. La crise économique n'a pas enrayer cette dynamique, puisque depuis 2008 treize entreprises étrangères choisissent la France chaque semaine, en moyenne, pour y installer ou renforcer leur activité. (+)

*Réalisé en partenariat entre l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII), la DG Trésor, le Centre d'analyse stratégique et la DATAR.

Gouvernance économique et bancaire

La Commission Européenne a présenté le 28 novembre 2012, un projet détaillé pour améliorer la gouvernance économique et budgétaire dans l'UE. Elle préconise, tout d'abord, d'établir des règles communes en matière d'aide aux banques en difficulté financière, qui compléteront les propositions en matière de surveillance bancaire. Elle propose, ensuite, la création d'un instrument de convergence et de compétitivité distinct du cadre financier pluriannuel pour aider les États membres à mener à bien leurs réformes économiques (+).

Dans les cinq années à venir, selon la Commission, l'UE devra approfondir la coordination des politiques fiscales et de l'emploi. Le projet constitue la contribution de la Commission aux propositions en vue d'une union plus étroite, que les dirigeants de l'Union examineront lors du Conseil européen des 13 et 14 décembre.

La Commission vient également de publier son examen annuel de la croissance 2013. Cette publication marque le début du «semestre européen», un cycle de six mois durant lequel les États membres de l'Union européenne se consultent pour coordonner leurs politiques économiques et budgétaires. (+)

Concurrence

Contrôle de pratiques anticoncurrentielles

Une dizaine d'agences de publicité*, reprochant notamment à la société PagesJaunes de leur refuser l'accès à des données statistiques utilisées pour conseiller leurs annonceurs ont saisi, il y a deux ans, l'Autorité de la concurrence. Après avoir instruit l'affaire au fond, l'ADLC a accueilli la plainte et rendu obligatoires les engagements pris par PagesJaunes, parmi lesquels il faut citer : la fourniture des statistiques de consultation des annonces, la mise à disposition pour les agences du logiciel de calcul des tarifs d'insertion des annonces et la mise en place d'un plan de communication externe pour faire connaître aux annonceurs l'existence et le rôle des agences de publicité. PagesJaunes devra fournir annuellement un rapport à l'autorité de la concurrence.

Les agences, ayant désormais les mêmes conditions de traitement que la régie publicitaire de PagesJaunes, seront à même de la concurrencer efficacement auprès des annonceurs. (+)

*(sociétés NHK Conseil, Agence I&MA conseils, Sudmédia conseil, OSCP, Audit Conseil Publicité Annuaire, Charcot.net, Agence Heuveline, Avycom publicité annuelle, Toocom, Ecoannuaire, Netcreative)

Protection des données personnelles

Vie privée à l'horizon 2020

A l'occasion de la journée « vie privée 2020 », la CNIL diffuse le premier numéro des cahiers innovation & prospective (IP). Quels seront à l'horizon 2020 les enjeux de la protection des données personnelles ? Quelle sera notre vie privée ? À l'heure du « tous connectés », où en seront nos libertés numériques ?

Ce premier numéro des cahiers IP est consacré à la restitution d'un chantier prospectif qui a été lancé à l'automne 2011 par la direction des études, de l'innovation et de la prospective (DEIP) de la CNIL, sur le thème : "La vie privée, les libertés et les données personnelles à horizon 2020. Quels enjeux de protection, de régulation pour la CNIL?". Il offre un panorama dynamique des visions contrastées des grandes transformations à l'œuvre. (+)



PME

L'acte de baptême de la Banque publique d'investissement

Le projet de loi relatif à la création de la Banque publique d'investissement et la proposition de loi organique relative à la nomination des dirigeants de BPI-Groupe* ont été adoptés en première lecture par l'Assemblée nationale le 29 novembre 2012^[+]. Le projet de loi fixe le cadre juridique permettant la création de la Banque publique d'investissement, définit les modalités de sa gouvernance et transcrit dans la loi l'engagement du Président de la République de fonder la banque sur un partenariat entre l'Etat et les régions. Le texte permet ainsi la mise en commun des moyens de l'Etat, de la Caisse des dépôts et consignations et des régions pour le soutien aux entreprises de croissance.*L'établissement public OSEO prend le nom d'établissement public BPI-Groupe.

Le Qatar investit dans les PME françaises

La Qatar Holding LLC, émanation du fonds souverain Qatar Investment Authority, et la Caisse des Dépôts et Consignations ont signé le 30 novembre un protocole d'accord pour co-investir dans des petites et moyennes entreprises (PME) françaises^[+]. Le protocole prévoit la création d'un partenariat conjoint doté d'un capital de 300 M€, chaque signataire y contribuant pour moitié. L'entité investira dans des PME françaises, dans des secteurs d'activité présentant un fort potentiel de croissance, et qui intéressent à la fois la Qatar Holding LLC et la Caisse des Dépôts.

Les prix des carburants : la fin de la TICPE

Le ministre de l'économie et des finances a annoncé la sortie progressive du dispositif de soutien à la baisse des prix des carburants à partir du début du mois de décembre 2012^[+].

La baisse de la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sera fixée à 2 centimes à compter du 1er décembre, puis réduite de 0,5 centime les 11 et 21 décembre. Le dispositif prendra fin le 11 janvier 2013. L'Etat attend un effort similaire des professionnels sur leurs marges.

En parallèle, l'Inspection générale des finances et le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies ont remis leur rapport sur les prix, les marges et la consommation des carburants^[+]. Selon ce rapport, le raffinage et la distribution de carburants se trouvent dans un environnement très concurrentiel en France, hormis quelques exceptions comme les autoroutes. Il confirme la marge nette d'un centime par litre pour le transport et la distribution de carburant et que les prix hors taxes des carburants en France sont parmi les plus bas d'Europe de même que le niveau des taxes sur les carburants.

Commerce international

Accord européen de libre-échange avec le Japon

Le conseil des ministres en charge du commerce extérieur de l'Union européenne a adopté le mandat de négociation pour un accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Japon ayant pour objectif une augmentation des exportations européennes vers ce marché^[+]. La France a obtenu l'inclusion dans le mandat de négociation de deux conditions essentielles à la conclusion d'un accord équilibré : l'engagement d'éliminer les nombreuses barrières non tarifaires qui limitent aujourd'hui l'accès au marché japonais et la reconnaissance de l'automobile comme secteur sensible ainsi que la mise en place d'une clause de sauvegarde afin d'empêcher une hausse des importations préjudiciable à l'industrie européenne.

Postes et télécommunications

L'ARCEP rend public son rapport sur la couverture et la qualité des services mobiles

Le rapport^[+] présente la disponibilité de services mobiles de haute qualité sur l'ensemble du territoire. Il dresse un état des lieux complet fondé sur les données les plus récentes de la couverture et de la qualité de service des quatre opérateurs mobiles métropolitains (Orange France, SFR, Bouygues Telecom et Free mobile) et analyse les évolutions et les perspectives à venir.

Compétitivité et attractivité

25e édition du salon Pollutec

Pollutec 2012^[+], salon international des équipements, des technologies et des services de l'environnement, a rassemblé à Lyon du 27 au 30 novembre, l'ensemble des équipements, technologies et services de traitement des pollutions autour du thème de la ville durable, avec la participation de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, d'Oseo et d'Ubifrance. Dans le cadre de ce salon, le ministre du redressement productif a coprésidé la réunion du 8e comité d'orientation stratégique des éco-industries avec la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie^[+].



↳ Jurisprudence

De l'objet des syndicats professionnels

La Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'union des syndicats anti-précarité (SAP) contre l'annulation de sa candidature au scrutin organisé dans les entreprises de moins de onze salariés. L'objet et l'activité poursuivis par le SAP, qui sont de proposer des services rémunérés d'assistance et de conseil juridique, ne sont pas conformes aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code du travail et ne lui permettent pas de revendiquer la qualité de syndicat.

Cass. soc., 15 novembre 2012, n°12-27315^[+]

↳ Formation professionnelle

Réforme des universités et lutte contre le décrochage

Lors des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Premier ministre a rappelé l'engagement, pris dans le cadre du pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, d'accroître les formations en alternance reposant sur un haut niveau de qualification et de développer la formation tout au long de la vie. Avec un objectif de 50 % de diplômés du supérieur dans chaque classe d'âge, la ministre de l'Enseignement supérieur veut permettre au plus grand nombre d'accéder aux emplois qualifiés^[+]. Il est également envisagé de décrocher les filières au niveau de la licence. En outre, lors du Conseil des ministres du 5 décembre^[+], le ministre de l'éducation nationale a présenté le dispositif "Objectif emploi-formation" relatif au décrochage scolaire et à l'insertion professionnelle des jeunes. Le gouvernement souhaite ainsi mobiliser l'ensemble des acteurs concernés, afin de proposer une solution de « rescolarisation » effective à 20000 jeunes d'ici fin 2013.

Egalité Femmes-Hommes : un plan d'action pour un Etat exemplaire

Le 27 novembre, le gouvernement a présenté son projet de protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.^[+] Ce projet propose 14 mesures rassemblées autour de 4 axes : le dialogue social, l'amélioration du déroulement de carrière des femmes, une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention des violences sur le lieu de travail. La non-discrimination dans les procédures de recrutement, la mise en place d'un congé parental pour les deux conjoints et la réduction des écarts de rémunérations constituent les priorités d'action. Lors du Conseil des ministres du 5 décembre^[+], la ministre des droits des femmes a complété cette présentation en annonçant l'intégration de certaines mesures de ce plan au sein d'une loi-cadre relative au droit des femmes. Enfin, au-delà du plan prévu au niveau interministériel, une attention particulière sera également portée à la promotion des femmes aux postes de direction et de cadres dirigeants de l'Etat, ainsi que dans les postes de représentation aux seins des organismes consultatifs ou des autorités administratives indépendantes.

Fonction publique

Titularisation des contractuels

Le décret n° 2012-1293^[+] met en œuvre les modalités d'accès à l'emploi titulaire, dans la fonction publique territoriale, pour les agents non titulaires de la fonction publique territoriale, sur une période de quatre ans. Ce décret concrétise les dispositions de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, qui prévoit, par dérogation au principe du concours, des modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels.

Réglementation

Trois ans pour endiguer le travail illégal

Lors du Conseil des ministres le 28 novembre, le ministre du travail a présenté les priorités de l'action de l'Etat en matière de lutte contre le travail illégal. A la suite de la grande conférence sociale de juillet dernier, une mobilisation coordonnée des acteurs institutionnels et sociaux a été décidée. A cette fin, le gouvernement lance un nouveau plan de 3 ans visant à lutter contre le travail illégal. Développé autour de 5 orientations, ce plan opérationnel cherchera notamment à réprimer la dissimulation d'activité ou de salariés et les fraudes organisées^[+]. Enfin, ce plan s'appuiera sur une prévention accrue, auprès des acteurs et du grand public, et un développement des contrôles au niveau territorial.

Aides pour l'emploi

L'aménagement du chômage partiel

Le 22 novembre, le ministre du Travail a annoncé la mise en place de mesures^[+] pour faciliter le recours au chômage partiel pour les entreprises en difficulté. Parmi celles-ci, l'autorisation préalable de recours à l'allocation spécifique de chômage partiel a été rétablie par le décret n°2012-1271^[+] et un plan de mobilisation sera lancé, permettant d'identifier les entreprises qui pourraient avoir recours à cette procédure. A terme, une véritable réforme du chômage partiel est prévue.



Vocabulaire de l'économie et des finances

Enrichissement de la **langue française**

2012

Termes, expressions et définitions publiés au *Journal officiel*

Premier ministre
Commission générale de terminologie et de néologie

La Lettre de la DAJ

Directrice de la publication : Catherine Bergeal – Rédacteur en chef : Olivier Benoist – Adjointe : Agnès Zobel – Rédaction : Gaël Arnold, Vincent Fargier, Aymeric Fauré, Catherine Longé-Maille, Jaroslaw Rysinski,

N°ISSN : 1957 - 0001 – Direction des Affaires Juridiques – Bâtiment Condorcet – Télédéc 353 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13. – Courriel :

lettre-daj@finances.gouv.fr

Haut
de page

